

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
10	9	9
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 12/01/2024		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 12/01/2024		
<u>Objet de la Délibération 2024-01-02</u> Liste des dépenses à imputer au 623		

<u>SEANCE DU 18 JANVIER 2024</u>
L’an deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi. <u>Étaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier <u>Était absente excusée</u> : LEULLIETTE Bérangère <u>Secrétaire de séance</u> : LINGUET Justine

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d’une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 623 Publicité Publications et Relations. Publiques

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 Publicité Publications et Relations Publiques

Il précise que le budget 2024 n’est pas encore établi et invite l’assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 623.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** que seront imputées sur le compte 623 Publicité Publications et Relations Publiques les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la Commune (noël, fête des mères, spectacles...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, bouquets, gravures, coupes et présents offerts à l’occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre... et inaugurations, les vœux de nouvelle année...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies religieuses ou autres (fleurs, plaques funéraires ou récompenses)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les frais d’annonces et de publicité liés aux manifestations
-

- Et d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies

et **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Publicité, Publications et Relations Publiques » dans la limite des crédits inscrits lors du vote du Budget 2024.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Publié et transmis en Sous-Préfecture pour
exécution
Le Maire,
B. NAVARRE.

Publié sur le site internet le : 19/02/2024
Envoyé et reçu en préfecture le : 22/01/2024